



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

98^e séance plénière

Jeudi 12 avril 2001, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Holkeri (Finlande)

La séance est ouverte à 10 h 5.

*En l'absence du Président, M. Pamir (Turquie),
Vice-Président, assume la présidence.*

Point 122 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/55/745/Add.6)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Dans une lettre publiée sous la cote A/55/745/Add.6, le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, comme suite à ses communications publiées sous la cote A/55/745 et additifs 1 à 5, le Tchad a effectué le versement nécessaire pour ramener le montant de ses arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points

115, 116, 116 et 123, 117, 117 et 168, 120, 122, 123, 124, 126, 127, 127 et 128, 128, 132 et 176.

Je demande au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes Ramos du Portugal, de bien vouloir présenter les rapports de la Cinquième Commission au cours d'une seule intervention.

M. Ramos (Portugal), Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur aujourd'hui de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission durant la première partie de la reprise de sa cinquante-cinquième session.

S'agissant du point 115 de l'ordre du jour, intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes », le rapport de la Commission est publié sous la cote A/55/689/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

S'agissant du point 116 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », la Commission a examiné les questions suivantes : la réforme des achats et les arbitrages relatifs à des achats; les trois rapports thématiques du Bureau des services de contrôle interne sur le suivi de l'audit relatif à la mise en oeuvre de la réforme des

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

achats; l'inspection des résultats du regroupement des trois départements d'occupant des questions économiques et sociales en un Département des affaires économiques et sociales; l'inspection sur le regroupement des services d'appui technique au sein du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence; et la question du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes. Le rapport de la Commission sur ces questions est publié sous la cote A/55/532/Add.2. Au paragraphe 12 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution et un projet de décision, que la Commission a adoptés sans vote.

La Commission a examiné également la question du personnel fourni à titre gracieux au titre de ce point de l'ordre du jour ainsi qu'au titre du point 123, intitulé « Gestion des ressources humaines ». Le rapport de la Commission est publié sous la cote A/55/852. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande l'adoption d'un projet de décision qu'elle a adopté sans le mettre aux voix.

Le rapport de la Commission relatif au budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001, au titre du point 117 de l'ordre du jour, est publié sous la cote A/55/713/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande l'adoption de huit projets de décision sur les questions suivantes : système intégré de gestion; évaluation du problème de l'amiante à l'Organisation des Nations Unies et gestion des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments des Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi et dans ceux des commissions régionales; gestion des installations; rentabilité des activités commerciales de l'Organisation des Nations Unies; construction de nouvelles installations de conférence à Bangkok et à Addis-Abeba; arrangements en matière de sécurité à l'Office des Nations Unies à Genève; services communs et travaux contractuels et services internes d'imprimerie : pratiques en vigueur à l'Organisation. Ces projets de décision ont été adoptés par la Commission sans vote.

En ce qui concerne la question du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, que la Commission a examinée au titre des points 117, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 », et 168, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 », le rapport de la Commission est publié sous la cote A/55/876. Au

paragraphe 6 de ce rapport, il est recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

S'agissant du point 120 de l'ordre du jour, intitulé « Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique », le rapport de la Commission sur le rapport statistique du Comité administratif de coordination sur la situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies est publié sous la cote A/55/859. Au paragraphe 6 de ce rapport, il est recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision que la Commission a adopté sans mise aux voix.

En ce qui concerne le point 122 de l'ordre du jour, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », en particulier l'application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, la Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale qu'elle a pris note des renseignements fournis par le coordonnateur des consultations officieuses sur ce point, afin que la question de l'application de l'Article 19 de la Charte soit examinée par le Comité des contributions à sa prochaine session. Le rapport de la Commission sur cette question est publié sous la cote A/55/521/Add.2.

Pour ce qui est du point 123 de l'ordre du jour, intitulé « Gestion des ressources humaines », malgré de longues négociations sur un projet de résolution relatif à ce point qui comprenait environ 200 paragraphes couvrant toutes les questions à l'étude, et en dépit des progrès substantiels réalisés sur la plupart de ces questions, la Commission n'a pu ni parvenir à un consensus ni conclure ses travaux pour un certain nombre de raisons. Il lui reste encore à étudier la question de l'examen pour la promotion à la catégorie des administrateurs des membres des services généraux, les arrangements contractuels, le recrutement et le placement, et l'application du principe de la répartition géographique équitable. Dans un projet de décision intitulé « Gestion des ressources humaines », la Commission a donc décidé de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à la deuxième partie de la reprise de sa session. Au paragraphe 7 de son rapport, qui figure au document A/55/890, il est recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 124 de l'ordre du jour, intitulé « Régime commun des Nations Unies », le rapport de la Commission sur le renforcement de la fonction publique internationale est publié sous la cote A/55/709/Add.1. Au paragraphe 5 de son rapport, il est recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

S'agissant du point 126 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », le rapport de la Commission est publié sous la cote A/55/888. Au paragraphe 6 de ce rapport, il est recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 127 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 », le rapport de la Commission sur les dépenses afférentes au recours de juges *ad litem* et sur leurs conditions d'emploi est publié sous la cote A/55/691/Add.1. Au paragraphe 8 de ce rapport, il est recommandé à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution que la Commission a adoptés sans les mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 127 de l'ordre du jour et le point 128 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 », les rapports de la Commission sur l'audit et l'inspection des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda sont publiés sous les cotes A/55/691/Add.2 et A/55/692/Add.1. Au paragraphe 6 de ces deux rapports, il est recommandé à l'Assemblée générale d'adopter les deux projets de décision que la Commission a adoptés sans les mettre aux voix.

En outre, un rapport de la Commission sur l'enquête menée sur les allégations de partage d'honoraires entre les conseils de la défense et les détenus indigents comparissant devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal

international pour l'ex-Yougoslavie est publié sous la cote A/55/877. Au paragraphe 6 de ce rapport, il est recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

En ce qui concerne le point 132 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone », le rapport de la Commission est publié sous la cote A/55/891. Au paragraphe 6 de ce rapport, il est recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Enfin, pour ce qui est du point 176 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée », le rapport de la Commission sur ce point est publié sous la cote A/55/711/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, il est recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour une motion d'ordre.

M. Elgammal (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais apporter une rectification. Il a été dit que la Cinquième Commission n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus sur l'examen pour la promotion à la catégorie des administrateurs des membres des services généraux. Je voudrais dire à cet égard que l'Assemblée générale a adopté la résolution 53/221, qui reste en vigueur tant que l'Assemblée générale n'aura pas adopté une autre résolution qui la remplacera.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions de délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de

la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder, sauf indication contraire, à la prise de décisions de la même manière qu'en Cinquième Commission.

Point 115 de l'ordre du jour (suite)

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission (A/55/689/Add.1)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/220 B).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 115 de l'ordre du jour.

Point 116 de l'ordre du jour (suite) **Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

Rapport de la Cinquième Commission (A/55/532/Add.2)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 12 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 13 du même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Réforme des achats ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 55/247).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution II est intitulé « Examen de la question du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 55/248).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous passons à présent au projet de décision, intitulé « Rapports du Bureau des services de contrôle interne ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 116 de l'ordre du jour.

Points 116 et 123 de l'ordre du jour (suite)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission
(A/55/852)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de décision est intitulé « Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 116 et 123 de l'ordre du jour.

Point 117 de l'ordre du jour (*suite*)

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Rapport de la Cinquième Commission
(A/55/713/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les huit projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Nous passons d'abord au projet de décision I, intitulé « Système intégré de gestion ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Évaluation du problème de l'amiante à l'Organisation des Nations Unies et gestion des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments des Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi et dans ceux des commissions régionales ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision III est intitulé « Gestion des installations ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision III est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision IV est intitulé « Rentabilité des activités commerciales de l'Organisation des Nations Unies ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision IV est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision V est intitulé « Construction de nouvelles installations de conférence à Bangkok et à Addis-Abeba ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision V est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision VI est intitulé « Arrangements en matière de sécurité à l'Office des Nations Unies à Genève ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision VI est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision VII est intitulé « Services communs ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision VII est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision VIII est intitulé « Travaux

contractuels et services internes d'imprimerie : pratiques en vigueur à l'Organisation ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision VIII est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 117 de l'ordre du jour.

Points 117 (suite) et 168 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

Rapport de la Cinquième Commission (A/55/876)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de décision est intitulé « Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen des points 117 et 168 de l'ordre du jour.

Point 120 de l'ordre du jour (suite)

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

Rapport de la Cinquième Commission (A/55/859)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur

le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de décision intitulé « Rapport statistique du Comité administratif de coordination sur la situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 120 de l'ordre du jour.

Point 122 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/55/521/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Cinquième Commission contenu dans le document A/55/521/Add.2?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 122 de l'ordre du jour.

Point 123 de l'ordre du jour (suite)

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission (A/55/890)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 123 de l'ordre du jour.

Point 124 de l'ordre du jour (*suite*)

Régime commun des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission
(A/55/709/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de décision intitulé « Renforcement de la fonction publique internationale ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 124 de l'ordre du jour.

Point 126 de l'ordre du jour

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Rapport de la Cinquième Commission
(A/55/888)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 126 de l'ordre du jour.

Point 127 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport de la Cinquième Commission
(A/55/691/Add.1 et Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va d'abord examiner le document A/55/691/Add.1.

L'Assemblée générale va se prononcer sur deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé « Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ».

La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté
(résolution 55/225 B)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Conditions d'emploi et rémunération des juges ad litem du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ».

La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté
(résolution 55/249)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va ensuite examiner le document A/55/691/Add.2.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de ce rapport.

La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 127 de l'ordre du jour.

Points 127 et 128 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Rapport de la Cinquième Commission
(A/55/877)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de résolution intitulé « Rapport du Bureau des services de contrôle interne concernant l'enquête menée sur les allégations de partage d'honoraires entre les conseils de la défense et les détenus indigents comparaisant devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté
(résolution 55/250).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 127 et 128 de l'ordre du jour.

Point 128 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Rapport de la Cinquième Commission
(A/55/692/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de décision intitulé « Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la suite donnée aux recommandations résultant de l'audit et de l'inspection du Tribunal criminel international pour le Rwanda effectués en 199 ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 128 de l'ordre du jour.

Point 132 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Rapport de la Cinquième Commission
(A/55/891)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va à présent se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/251)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 132 de l'ordre du jour.

Point 176 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Rapport de la Cinquième Commission
(A/55/711/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté
(résolution 55/252)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 176 de l'ordre du jour.

Point 8 de l'ordre du jour (*suite*)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : réouverture de l'examen du point 12 de l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : Comme l'indique la note de bas de page figurant dans le document A/55/L.80, pour que l'Assemblée générale puisse examiner le projet de résolution contenu dans ce document, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 12 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil économique et social ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 12 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée accepte d'examiner immédiatement le point 12 de l'ordre du jour?

Puisqu'il n'y a pas d'objection, nous allons donc procéder ainsi.

Point 12 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapport du Conseil économique et social

Projet de résolution (A/55/L.80)

Rapport de la Cinquième Commission
(A/55/848)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran qui va présenter le projet de résolution A/55/L.80.

M. Mirafzal (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je suis convaincu que l'Assemblée est pleinement consciente du fait que la liste des pays les moins avancés n'a cessé de s'allonger. À l'heure actuelle, cette liste compte 48 pays, alors qu'elle n'en comptait que 25 dans les années 80. Avec l'adoption du présent projet de résolution, un pays de plus sera ajouté à cette liste. La présentation de ce projet de résolution, qui précède la tenue, à Bruxelles en mai 2001, de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, indique que la communauté internationale a considérablement réduit son appui aux pays en développement en général, et aux pays les moins avancés en particulier. Si tel n'avait pas été le cas, cette liste aurait diminué plutôt que de continuer à s'allonger.

Quoi qu'il en soit, au nom des coauteurs du projet de résolution, ainsi qu'au nom du Groupe des 77, je voudrais donner lecture du projet de résolution A/55/L.80, auquel les quelques modifications suivantes ont été apportées.

Au deuxième alinéa du préambule, une suppression doit être faite. L'alinéa devrait se lire comme suit :

« Rappelant la résolution 1998/39 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1998, sur le classement des pays les moins avancés et la résolution 1999/67, en date du 16 décembre 1999, sur le rapport du Comité des politiques de développement, ».

Les troisième et quatrième alinéas du préambule demeurent inchangés. Le premier paragraphe du dispositif reste tel quel, mais les deuxième et troisième paragraphes doivent être supprimés.

J'espère que le projet de résolution, tel que modifié par les coauteurs, sera adopté par l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/55/L.80, tel qu'oralement modifié.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.80, intitulé « Rapport du comité des politiques de développement », tel qu'oralement modifié.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/55/L.80, tel qu'oralement modifié?

Le projet de résolution A/55/L.80, tel qu'oralement modifié, est adopté (résolution 55/253).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 12 de l'ordre du jour.

Point 8 de l'ordre du jour (*suite*)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Cinquième rapport du Bureau (A/55/250/Add.4)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je souhaite attirer l'attention des représentants sur le cinquième rapport du Bureau (A/55/250/Add.4), concernant la demande présentée par le Togo tendant à inscrire à l'ordre du jour une question additionnelle.

Dans ce rapport, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale qu'une question additionnelle intitulée « Décennie 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme en Afrique » soit inscrite à l'ordre du jour de sa session actuelle.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire cette question additionnelle à l'ordre du jour de sa session actuelle?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le Bureau a également décidé de recommander que la question additionnelle soit examinée directement en plénière. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'examiner cette question directement en plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal.

M. Cissé (Sénégal) : Je voudrais, à l'occasion de l'adoption de ce projet de résolution, rappeler que c'est le Comité des politiques de développement, lors de son dernier examen triennal de la liste des pays les moins avancés, du 3 au 7 avril 2000, qui a recommandé que le Sénégal soit inscrit sur cette liste. C'est ainsi que le Conseil économique et social, par sa décision 2000/34, a recommandé que l'Assemblée générale inclut le Sénégal dans la liste des pays les moins avancés, sous réserve de l'accord du Gouvernement sénégalais.

Il va de soi que cet accord a nécessité un certain courage politique de la part des nouvelles autorités sénégalaises, mais également beaucoup de réalisme compte tenu de la connotation négative qui s'attache à ce qui pourrait être interprété comme un recul. Mais les autorités de mon pays, convaincues que les efforts renouvelés du peuple sénégalais, soutenu par un élan de solidarité de la communauté internationale, à la hauteur des nouveaux défis qui l'interpellent, permettront rapidement au Sénégal de satisfaire aux critères de graduation établis par le Comité des politiques de développement.

Je voudrais, avant de terminer, remercier tous les pays qui ont parrainé ce projet de résolution, et particulièrement la République islamique d'Iran, qui, en sa qualité de Présidente du Groupe des 77, n'a ménagé aucun effort en ce sens.

La séance est levée à 10 h 50.